



PRÉFET DE L'ISÈRE

Le Préfet

Grenoble, le **27 FEV. 2017**

Le préfet,

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département

Sous couvert de Madame le Sous-préfet  
de VIENNE et de Monsieur le Sous-préfet  
de LA TOUR DU PIN,

**Objet** : La réforme des préfectures en matière de délivrance des titres : nouvelles modalités de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI).

**Réf** : Arrêté du 9 février 2017 portant application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

### **I – Nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité :**

Comme cela vous a été indiqué par lettre en date du 3 février 2017, je vous informe que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront, **à compter du 21 mars 2017**, alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Le recueil des demandes de cartes nationales d'identité, comme pour celles des passeports, s'effectuera à cette date auprès des seules communes équipées de dispositifs de recueil biométriques (DR).

Un arrêté préfectoral fixant la liste des communes pour le département de l'Isère va être publié au Recueil des Actes Administratifs.

Seules les communes listées ci-après pourront recueillir les demandes de CNI et de passeports en Isère :

.../...

- Allevard
- Bourgoin-Jallieu
- Crémieu
- Domène
- Echirolles
- Eybens
- Fontaine
- Grenoble
- L'Isle d'Abeau
- La Côte St André
- La Mure
- La Tour-du-Pin
- Le Bourg d'Oisans
- Le Pont-de-Beauvoisin
- Le Pont-de-Claix
- Mens
- Meylan
- Roussillon
- St Egrève
- St Marcellin
- St Martin d'Hères
- Sassenage
- Vienne
- Vif
- Villard de Lans
- Voiron

Par conséquent, les communes ne disposant pas de DR devront orienter leurs administrés, **dès le 21 mars 2017**, vers les communes listées ci-dessus pour effectuer leurs démarches en matière de titres d'identité.

Les demandes de titres seront ensuite instruites par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) « CNI-passeports » de la Loire et de la Haute-Loire. Les usagers se verront remettre leur(s) titre(s) à la mairie du lieu de dépôt de leur demande (donc l'une des communes équipées de DR).

## **II - La situation des communes non équipées de DR**

Les communes qui souhaiteraient conserver un contact avec l'utilisateur dans ce domaine pourront offrir de nouveaux services d'aides à la demande de titres.

### **1 – L'opportunité de développer des espaces numériques :**

Afin de conserver un contact avec l'utilisateur dans le domaine de la délivrance des titres, ces communes pourront accompagner leurs administrés, en leur proposant un point numérique.

Celui-ci fait intervenir les composants suivants :

- un routeur ADSL,
- un poste proxy, gérant les sites de confiance, les logs et la protection face aux intrusions,
- un ou plusieurs postes utilisateurs,
- un scanner,
- une imprimante multi-fonctions (sans scanner supplémentaire dans le cas d'une solution mono-poste).

.../...